Quatre-vingt-sixième année. — N° 23. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 29 Janvier 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

Le numéro 4 du « Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses » paraît ce jour.
Il contient les décrets et arrêtés annoncés dans le présent journal portant promotions et nominations dans certains ordres et attribution de diverses médailles.

Prix : 25 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 21 janvier 1954 portant création de régies de recettes (p. 1042).

Arrêté portant titularisation (radiodiffusion-télévision française) p. 1043).

Ministère de la justice.

Décret du 21 janvier 1954 admettant un cadi notaire à cesser ses fonctions (p. 1044).

Arrêtés portant nominations (officiers publics et ministériels) (p. 1044).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 25 janvier 1954 portant nomination d'un consul à Gand (p. 1044).

Ministère de l'intérieur.

Médaille d'honneur de la police française (p. 1044).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 4 janvier 1954 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 1044).

Décret du 26 janvier 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 1044).

Décret du 28 janvier 1954 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 1044).

Décret portant promotion automatique dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée de terre (rectificatif) (p. 1044).

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de sous-lieutenants de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p 1044).

Arrêté du 8 janvier 1954 portant modification de l'arrêté du 3 mars 1950 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la marine (p. 1044).

Décisions portant nominations (armée de l'air [active] et personnel féminin de l'armée de l'air) (rectificatif) (p. 1045).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 1045).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 25 janvier 1954 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (p. 1046).

Arrêté du 28 janvier 1954 portant modification de l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les quantités de produits originaires de la zone française du Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane en France, en Algérie et dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (p. 1046).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs (p. 1046).

Arrêtés portant promotions, détachements et rectificatif:
Administration centrale des affaires économiques (p. 1046).
Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics (p. 1046).
Direction générale des impôts (p. 1046).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 15 janvier 1954 fixant la liste ès qualités des chefs de service ayant pouvoir de notation à l'égard de certains fonctionnaires des services extérieurs de la direction de l'enseignement technique et déterminant l'époque à laquelle la notation sera établie chaque année conformément aux dispositions du décret n° 52-227 du 3 mars 1952 (p. 1046).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Médaille d'honneur de l'aéronautique (p. 1047).

MARINE MARCHANDE

Décrets du 16 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 1047).
Décrets du 23 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1047).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 4 janvier 1954 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 1048).
Arrêté du 23 janvier 1954 déclarant d'utilité publique des travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 1048).
Arrêté portant agrément de matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 1048).
Arrêté portant détachement (service des mines) (p. 1048).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 11 janvier 1954 relatif à la production d'alcools de fruits à cidre réservés à l'Etat (p. 1048).
Arrêté portant ouverture de crédits (rectificatif) (p. 1049).
Arrêtés portant détachements et rectificatif (eaux et forêts) (p. 1049).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassements, mises en position de mission et admission à la retraite:
Administrateurs (p. 1050).
Transmissions (p. 1050).
Travaux météorologiques (p. 1051).
Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 1051).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 23 janvier 1954 portant modification de l'arrêté du 8 novembre 1947 portant création de commissions paritaires à l'égard des personnels des directions régionales de la sécurité sociale (p. 1049).
Tableaux d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale pour l'année 1953 et *arrêtés* portant promotions (p. 1050).
Médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 1049).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décrets du 21 janvier 1954 portant constitution de groupements d'urbanisme (p. 1049).
Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 1049).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant promotion (offices départementaux) (p. 1050).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 26 janvier 1954 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris (p. 1051).
Décrets du 26 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1051).
Arrêté du 25 janvier 1954 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 1052).
Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 1052).

Nominations à des emplois réservés (p. 1052).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions des 27 et 28 janvier 1954. — Convocations de commissions (p. 1052).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de sous-prote stagiaire à l'imprimerie nationale (modificatif) (p. 1053).
Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 1053).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif aux concours de Rome de 1954 (p. 1054).
Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 1054).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 1053).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 1053).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier de Périgueux (Dordogne) (p. 1054).

Situation de la Banque de France (p. 1055).

Annonces (p. 1056).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 33 et 34 (séssion de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Régies de recettes.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu le décret n° 48-95 du 15 janvier 1948 relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion des lois, décrets et ordonnances en matière de radiodiffusion:

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française (centre de Basse-Terre, département de la Guadeloupe) une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant des annonces diffusées par le poste de radiodiffusion.

Art. 2. — Le versement des recettes prévues à l'article 1er ci-dessus peut être effectué soit en numéraire, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement.

Pour tous les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par l'agent comptable de la radiodiffusion française.

Art. 3. — A la fin de chaque mois ou dès que le total atteint 50.000 F, le régisseur est tenu de verser les recettes en numéraire encaissées par ses soins au trésorier-payeur général qui crédite le compte « Recettes à transférer à l'agent comptable central du Trésor p/c budget de la radiodiffusion ».

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis le premier jour ouvrable suivant celui de leur réception au trésorier-payeur général, qui en impute le montant au compte visé à l'alinéa précédent.

L'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française porte le montant des sommes qui lui sont transférées au crédit d'un compte de service hors budget.

Art. 4. — Le régisseur tient une comptabilité sommaire de ses opérations dans les conditions prévues par instruction du ministre des finances.

Il arrête mensuellement ses écritures. Il établit, à cet effet, un relevé des recettes encaissées par ses soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, l'agent comptable provoque l'émission d'un titre de perception et procède à l'imputation définitive des recettes.

Art. 5. — Le régisseur est soumis aux vérifications du trésorier-payeur général de la Guadeloupe agissant par délégation de l'agent comptable.

Art. 6. — Le régisseur est nommé par le directeur général de la radiodiffusion-télévision française après agrément de l'agent comptable.

Art. 7. — Le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée au régisseur, ainsi que le montant du cautionnement auquel il est astreint, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 8. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROLLES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu le décret n° 48-95 du 15 janvier 1948 relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion des lois, décrets et ordonnances en matière de radiodiffusion;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française (centre de Cayenne, département de la Guyane) une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant des annonces diffusées par le poste de radiodiffusion.

Art. 2. — Le versement des recettes prévues à l'article 1er ci-dessus peut être effectué soit en numéraire, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement.

Pour tous les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par l'agent comptable de la radiodiffusion française.

Art. 3. — A la fin de chaque mois ou dès que le total atteint 50.000 F, le régisseur est tenu de verser les recettes en numéraire encaissées par ses soins au trésorier-payeur général qui crédite le compte « Recettes à transférer à l'agent comptable central du Trésor p/c budget de la radiodiffusion ».

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis le premier jour ouvrable suivant celui de leur réception au trésorier-payeur général qui en impute le montant au compte visé à l'alinéa précédent.

L'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française porte le montant des sommes qui lui sont transférées au crédit d'un compte de service hors budget.

Art. 4. — Le régisseur tient une comptabilité sommaire de ses opérations dans les conditions prévues par instruction du ministre des finances.

Il arrête mensuellement ses écritures. Il établit, à cet effet, un relevé des recettes encaissées par ses soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, l'agent comptable provoque l'émission d'un titre de perception et procède à l'imputation définitive des recettes.

Art. 5. — Le régisseur est soumis aux vérifications du trésorier-payeur général de la Guyane agissant par délégation de l'agent comptable.

Art. 6. — Le régisseur est nommé par le directeur général de la radiodiffusion-télévision française après agrément de l'agent comptable.

Art. 7. — Le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée au régisseur, ainsi que le montant du cautionnement auquel il est astreint, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 8. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROLLES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 26 janvier 1954, sont titularisés dans leur grade, dans les conditions fixées au tableau ci-après, les secrétaires d'administration (rédacteurs) stagiaires dont les noms figurent audit tableau:

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSE	ÉCHELON	INDICE	DATE d'effet.	ANCIENNETÉ reportée au:
Han Hui.....	2e	1er	205	1-10-1953	1-10-1953
Izard (Jean).....	2e	1er	205	1- 9-1953	1- 9-1953
Roulet (Nicole)...	2e	1er	205	1-12-1953	1-12-1953

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 janvier 1954 admettant un cadi notaire à cesser ses fonctions.

Par décret en date du 21 janvier 1954, M. Firoud Mohamed, cadi notaire de la mahakma de Bordj-Menaiel, est admis à cesser ses fonctions à compter du 31 décembre 1953 (limite d'âge).

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 23 janvier 1954, M. Gouffran (Marceau-Jean-Girard-Marcellin) est nommé huissier du tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en remplacement de Me Sandoz (Gervais-Eugène), décédé.

Par arrêté du 25 janvier 1954, M. Habiles Mohamed, candidat reçu à l'examen de 1953, est nommé interprète judiciaire de 3e classe et affecté en cette qualité à la justice de paix de Bernelle, en remplacement de M. Khaldi, qui a été nommé à Teniet-el-Haad.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 janvier 1954 portant nomination d'un consul à Gand.

Par décret en date du 25 janvier 1954, M. Jamme (Pierre-Amédée-Marie-François), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Gand, en remplacement de M. Deleau.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 12 janvier 1954 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Ce texte est publié au numéro 4 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 4 janvier 1954 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Ces textes sont publiés au numéro 4 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 26 janvier 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 26 janvier 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux quartiers-maîtres dont les noms suivent:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Doucet (Jean-Marc), quartier-maître de 2e classe canonnier, mle 123.R.49; 4 ans 5 mois de services.

Champommier (Raymond-Joseph), quartier-maître de 2e classe mécanicien, mle 2669.T.48; 3 ans 10 mois de services.

Sausonnet (Jean-Léo), quartier-maître de 2e classe canonnier, mle 655.L.50; 3 ans 3 mois de services.

Ont été cités.

Décret du 28 janvier 1954 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Joseph Laniel, président du conseil des ministres, est chargé de l'intérim du ministère de la défense nationale et des forces armées pendant l'absence de M. René Pleven.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Décret portant promotion automatique dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1954: page 549, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Baron (Yves-Jacques-Marie), 3e région », lire: « Baron (Jacques-Michel-Marie), 3e région ».

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de sous-lieutenants de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1954: page 384, 1re colonne, corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, au lieu de: « Perrot de Thannborg », lire: « Perrot de Thannberg ».

Modification de l'arrêté du 3 mars 1950 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la marine.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-834 du 11 juillet 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant le statut commun des corps de techniciens d'études et de fabrication des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 53-1223 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour les corps des techniciens d'études et de fabrications ainsi que les mesures transitoires d'intégration et de reclassement dans ces corps au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine);

Vu l'arrêté du 3 mars 1950, modifié le 22 août 1952, le 22 décembre 1952, le 16 mai 1953, portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la marine,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Commission administrative paritaire n° 8.

(Corps de techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales.)

a) Représentants de l'administration.

« Six titulaires et six suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle: deux titulaires et deux suppléants.

« Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications: deux titulaires et deux suppléants.

« Techniciens d'études et de fabrications: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 9.

(Corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes.)

a) Représentants de l'administration.

« Cinq titulaires et cinq suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant.
« Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications: deux titulaires et deux suppléants.
« Techniciens d'études et de fabrications: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 10.

(Corps de techniciens d'études et de fabrications commissariat et santé.)

a) Représentants de l'administration.

« Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant.
« Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications: un titulaire et un suppléant.
« Techniciens d'études et de fabrications: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 12.

(Corps de techniciens d'études et de fabrications du service hydrographique.)

a) Représentants de l'administration.

« Quatre titulaires et quatre suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant.
« Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications: un titulaire et un suppléant.
« Techniciens d'études et de fabrications: deux titulaires et deux suppléants. »

Art. 2. — Les commissions administratives paritaires n° 11 et n° 20 sont supprimées.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 1954.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES PERONI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1953:

Page 11191, radiotélégraphistes en avion, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Mounier », lire: « Monnier ».

Page 11192, fusiliers de l'air, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « Baechler (Roland-François) », lire: « Baechler (Roland-Francis) »; mécaniciens volants, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Huot-Soudan », lire: « Huot-Soudain ».

Personnel féminin de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1953: page 11196, exploitation des transmissions, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « 1er tour (ancienneté) », lire: « 1er tour (choix) ».

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

DIRECTION CENTRALE DU GÉNIE

Extraits des listes « A » établies à la date du 1er janvier 1954 par les services du génie « Bâtiments et matériel ».

Les extraits de listes de tour de départ ci-après annulent et remplacent les tours de départ antérieurs.

Dès la parution du présent tour de départ, les sous-officiers (nouvelles inscriptions) seront présentés à la visite médicale d'aptitude.

Les certificats de visite, demandes de sursis ou radiations, déclarations de non-rengagement, etc., seront acheminés par le courrier normal et devront parvenir à la direction centrale du génie le plus rapidement possible et au plus tard pour le 15 février 1954.

Service du génie.

A. — BATIMENTS

1° *Adjudants-chefs.*

a) Sursitaires.

Gergaud (Octave), F. F. A.
Veltin (Marcel), 1re R. M.
Maupioux (Georges), F. F. A.
Pinot (Louis), 9e R. M.
Macle (Pierre), 1re R. M.
Ackermann (François), 6e R. M.
Le Doze (Marcel), F. F. A.
Vey (Fernand), Maroc
Ospital (Jean), 5e R. M.
Bouchaton (Simon), 1re R. M.
Decoeane (Edmond), Tunisie.
Andrieu (Gabriel), 10e R. M.
Badard (Jean), 1re R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

Chaubet (Yvan), 5e R. M.
Milet (Lucien), 10e R. M.
Raulet (Joseph), 3e R. M.
Bouvier (René), F. F. A.
Planchette (Edouard), 8e R. M.
Dringal (Arthur), 10e R. M.
Morineaux (Maurice), 10e R. M.
Bresson (Constant), 1re R. M.
Wigniolle (Eugène), Maroc.
Louveau (Roger), 6e R. M.
Dhalleine (Jules), 6e R. M.

c) Inscriptions anciennes.

Gaube (Othon), 1re R. M.
Juan (Ferdinand), Maroc.
Ivoré (Paul), 1re R. M.
Genot (Paul), 6e R. M.
Brochard (Jean), 3e R. M.
Toussaint (Jean), 7e R. M.
Gragez (René), 3e R. M.
Marcou (Laurent), 5e R. M.
Barbecanne (René), 4e R. M.
Demagnee (Williams), 1re R. M.
Maréchal (Maxime), 6e R. M.
Clogne (Henri), 1re R. M.
Marchant (Arcar), 2e R. M.
Lafouge (André), 8e R. M.
Bourry (André), 7e R. M.
Carré (Jean), 1re R. M.
Prigent (Joseph), 9e R. M.
Allard (Jean), 4e R. M.
Samson (André), 5e R. M.
Boissier (Léon), 4e R. M.
Compoint (Roger), 10e R. M.
Raoux (Georges), 9e R. M.
Rolland (Georges), 1re R. M.
Martel (Paul), 2e R. M.
Hoeffler (Albert), 6e R. M.
Taton (André), 2e R. M.
Labart (Pierre), F. F. A.
Bournier (Hubert), 7e R. M.
Bidegaray (Dominique), F. F. A.
Milne (Bernard), 6e R. M.
Poyet (Antoine), 10e R. M.
Barthelemy (Roland), 1re R. M.
Javel (Jacques), 8e R. M.
Grammont (François), 10e R. M.
Aubin (Jean), Maroc.
Voulquin (Henri), F. F. A.
Sylvain (Adrien), 9e R. M.

2° *Adjudants.*

a) Sursitaires.

Mangin (Edouard), 2e R. M.
Pruvost (Paul), 1re R. M.
Kauffmann (Georges), 10e R. M.
Charlier (Pierre), 1re R. M.
Verra (Joseph), 10e R. M.
Maréchal (Alfred), 1re R. M.
Lahaye (Henri), 1re R. M.
Giordani (François), Tunisie.
Parinet (Elie), 4e R. M.
Lartigau (René), 5e R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

Plisson (Joffre), 1re R. M.
Valet (René), 1re R. M.
Fondras (André), 8e R. M.
Renard (Gabriel), F. F. A.
André (Roland), 5e R. M.
Thibaud (Ferdinand), 3e R. M.
Bru (Jean), 5e R. M.
Druyer (Herbert), Maroc
Terris (Michel), F. F. A.
Lemorvan (Léon), Maroc.
Benas (André), 10e R. M.
Cudel (Edouard), 9e R. M.
Joannard (Pierre), 8e R. M.
Charles-Mangeon (Gérard), Maroc.
Fédérici (Pierre), Tunisie.
Michel (Georges), F. F. A.
Dumas (Emile), 8e R. M.
Lezat (Victor), 5e R. M.
De Mangeon (René), 7e R. M.
Dordor (Marie), F. F. A.
Robillard (Guy), 8e R. M.
Piot (Henri), 4e R. M.
Blanchard (Georges), 8e R. M.
Joubert (André), 4e R. M.
Hecquet (Henri), 9e R. M.
Chavex (Paul), 8e R. M.
Blandin (Georges), 8e R. M.
Du Plessix (Arislide), 6e R. M.
Lebras (André), 4e R. M.
Grenier (Michel), Maroc.
Magnanou (Paul), 1re R. M.
Thiriat (André), 9e R. M.
Renaud (Yves), 4e R. M.
Condon (Henri), 4e R. M.
Diaz (Manuel), 7e R. M.
Clément (Claude), F. F. A.
Piot (Alphonse), 7e R. M.
Gripon (Clément), 3e R. M.
Varcilles (René), 5e R. M.
Couronne (Jean), 5e R. M.
Viala (René), Maroc.
Perrigaud (Albert), 10e R. M.
Pelletier (Raymond), 4e R. M.
Basserolle (Henri), Maroc.
Tison (Robert), 3e R. M.
Henry (Paul), 6e R. M.
Andres (Alfred), 10e R. M.
Vignier (Yvan), 4e R. M.

Beslin (Robert), 3e R. M.
Spiller-Boitard (Richard), 3e R. M.
Perrin (François), 6e R. M.
Carreras (Joseph), Maroc.
Cadoret (Henri), 1re R. M.
Remondin (Jean), 7e R. M.
Garon (René), 2e R. M.
Perrin (Gustave), 7e R. M.
Brunet (Armand), 8e R. M.
Bernier (Gilbert), 1re R. M.
Auffray (Yves), 10e R. M.
Martin (Henri), 10e R. M.
Henaff (Hervé), F. F. A.
Malherbe (Henry), F. F. A.
Audy (Raymond), Maroc.
Kesler (Roger), 3e R. M.
Demangeot (Henri), 8e R. M.
Gaujon (Jean), 6e R. M.
Imbo (Raymond), 10e R. M.
Langlois (Léon), 7e R. M.
Droy (Emile), 2e R. M.
Borron (Paul), 8e R. M.
Fourt (Honoré), 8e R. M.
Henry (Maurice), 6e R. M.
Norves (Louis), 3e R. M.
Triton (Jules), 9e R. M.
Fransousky (Maxime), 3e R. M.
Lefebvre (Paul), 6e R. M.
Seguin (Raymond), Tunisie.
Massoni (Mathieu), 9e R. M.
Normand (René), 1re R. M.
Frésia (Robert), 9e R. M.

3e *Sergent-major.*

Sursitaire.

Thaudière (Pierre), S. T. B. F. T.

4e *Sergent-chef.*

Sursitaire.

Jacquart (Louis), 8e R. M.

B. — MATERIELS

1e SPÉCIALITÉ: « MÉCANICIEN »

Adjudants.

Charpentier (Robert), 3e R. M.
Lebec (Pierre), F. F. A.
Inglebert (Fernand), F. F. A.
Ledoran (Michel), 8e R. M.
Jacquier (Francis), 8e R. M.

2e SPÉCIALITÉ: « ELECTRICIEN »

Adjudant.

(Breveté élémentaire.)

Pivert (Constant), F. F. A.
Vernier (Henri), 3e R. M.

3e SPÉCIALITÉ: « BOIS »

Adjudants.

Bay (Albert), 4e R. M.
Saisou (Raymond), 3e R. M.

4e SPÉCIALITÉ: « COMPTABLE »

Adjudants-chefs.

(Breveté élémentaire.)

Trioullier (Georges), 10e R. M.
Millet (René), 3e R. M.
Malet (Marius), F. F. A.
Bureau (Alfred), 4e R. M.
Duval (Louis), 6e R. M.

Adjudants.

(Breveté élémentaire.)

Dru (Roger), 1re R. M.
Maucoronel (Edmond), F. F. A.
Chantel (Jean), 1re R. M.
Lorteew (Charles), 2e R. M.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Rémunération de l'agent comptable de l'office français de protection des réfugiés et apatrides.

Par arrêté en date du 25 janvier 1954, l'agent comptable de l'office français de protection des réfugiés et apatrides est rémunéré sur la base de l'indice 480.

Il perçoit, en outre, une indemnité de caisse et de responsabilité fixée à 80.000 F l'an.

Ces dispositions prennent effet du 1er janvier 1954.

Modification de l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les quantités de produits originaires de la zone française du Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane en France, en Algérie et dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 319 dudit code;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1948 modifié par les arrêtés des 16 janvier, 20 juin et 29 novembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 13 septembre 1948 portant fixation des quantités de produits originaires de la zone française du Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane en France, en Algérie, et dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion est modifié comme suit en ce qui concerne le contingent fixé pour les tapis et carpettes en crin végétal:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ	CONTINGENT fixé.
Ex 1033 J	Tapis et carpettes en crin végétal.	Quintal.	5.000

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ MARTIN.

Nomination de l'agent comptable de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Par arrêtés en date du 11 janvier 1954, M. Jacques (Félix), chef de service du Trésor, a été nommé agent comptable de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs, en remplacement de M. Milliand.

Administration centrale des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1954, page 822, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 18 janvier 1953 », lire: « Par arrêté du 30 décembre 1953 »; 29e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 18 janvier 1954 », lire: « Par arrêté du 30 décembre 1953 ».

Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Par arrêtés en date du 31 décembre 1953, les secrétaires hors classe à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics dont les noms suivent ont été nommés sous-chefs de section de 1er échelon:

MM. Jeauffre (Pierre), à compter du 1er janvier 1953.
Gabriel (Jacques), à compter du 1er février 1953.
Poudret (Henri), à compter du 1er mai 1953.
Molinie (Guy), à compter du 1er mai 1953.
Bonnier (Paul), à compter du 1er mai 1953.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 23 janvier 1954, est autorisée, pour la durée de leur stage et dans la limite d'un maximum de cinq années, à compter du 7 novembre 1952, la mise en service détaché, en qualité d'inspecteur élève de la direction générale des impôts, des agents des contributions directes dont les noms suivent:

MM.
Alexandre (Yves-Julien-Louis), contrôleur de 2e échelon, Marne.
Barral (André-Louis-Michel), contrôleur de 2e échelon, Marne.
Cachat (Jean-Amédée), contrôleur de 3e échelon, Seine-et-Oise (2e direction).
Godderige (William-Franck), contrôleur de 3e échelon, Seine (5e direction).
Gosman (André-Oscar-Louis), contrôleur de 3e échelon, Seine-et-Oise (1re direction).
Hugo (Roger-Charles), contrôleur de 2e échelon, Ardennes.
Jaussely (Jean), contrôleur de 2e échelon, Seine-et-Oise (1re direction).
Lapeyre (Robert), contrôleur de 3e échelon, Landes.
Lauc (Gérard-Jean-Ernest), agent d'assiette de 3e échelon, Bouches-du-Rhône.
Machaux (Louis-Eugène-Emile-René), contrôleur de 2e échelon, Seine (4e direction).
Mandou (Georges-Jean), contrôleur de 2e échelon, Basses-Pyrénées.
Miramon (Jean-Baptiste), contrôleur de 3e échelon, Gironde.
Nedelec (Jean), contrôleur de 3e échelon, Finistère.
Olivier (Jean-Joseph-Ange), contrôleur de 2e échelon, Pyrénées-Orientales.

Par arrêté en date du 23 janvier 1954, est autorisée, pour la durée de leur stage et dans la limite d'un maximum de cinq années, la mise en service détaché, en qualité d'inspecteur élève de la direction générale des impôts, des agents des contributions indirectes dont les noms suivent.

A compter du 7 novembre 1952.

Mlle Petit (Léonie-Jean-Annette), contrôleur de 4e échelon, Martinique.

MM.

Franc (Maurice), contrôleur de 4e échelon, Paris-Est mobile.

Casles (Denis-Albert-Auguste), contrôleur de 3e échelon, Paris-Bercy (R. C.).

Labeaurie (Adrien-Raoul), contrôleur de 5e échelon, Limoges-brigade (Haute-Vienne).

Fournier (Yvon-Albert-Joseph), contrôleur de 6e échelon, Paris-Sud mobile.

Vigneront (Gilbert-Marcel), contrôleur de 5e échelon, Paris-Nord (I. C.) (Seine-Nord).

Verez (Albert-Georges), contrôleur de 5e échelon, Orchies (contrôle rural mobile) (Nord).

Lauzanne (Joseph), contrôleur de 5e échelon, Pithiviers (I. C.) (Loiret).

Moissonnier (Georges-Louis-Basile), contrôleur de 6e échelon, Colombes (I. C.) (Seine-Ouest).

Bruneau (Jean-Marie-Eugène), contrôleur de 3e échelon, Livry-Gargan (I. C.) (Seine-et-Oise-Paris).

Taron (Charles-Jean), contrôleur de 5e échelon, Paris-Sud (direction).

Laut (René-Maurice-Ernest-Florimond), contrôleur de 5e échelon, Picquigny (contrôle rural mobile) (Somme).

Lapaix (Aimé-Joseph), contrôleur de 5e échelon, Paris-Nord (I. C.).

Le Roux (Joseph-Marie-Corentin), contrôleur de 3e échelon, Château-Gontier (I. C.) (Mayenne).

Rionnet (Roger-André-Félix-Raymond), contrôleur de 5e échelon, Bergerac (I. C.) (Dordogne).

Rumeau (René), contrôleur de 4e échelon, Brive (I. C.) (Corrèze).

Morvan (Joseph-Louis), contrôleur de 3e échelon, Lisieux (I. C.) (Calvados).

Boulet (Jean-Louis), contrôleur principal rédacteur de 4e échelon, Paris-Sud (direction).

Vervialle (Gilbert), contrôleur de 5e échelon, Châteauroux (brigade) (Indre).

Bonnays (Jean-Raymond), contrôleur de 3e échelon, Figeac (recette entrepôt) (Lot).

Thomassin (Fernand-René), contrôleur de 5e échelon, Bourges (I. C.) (Cher).

Gate (Louis-Maurice), contrôleur principal rédacteur de 4e échelon, Angers (Maine-et-Loire).

Mlle Boyer (Yvette-Monique-Pierrette), agent de constatation de 2e échelon, Lyon (Rhône).

Dorso (Raymond-Alexis), agent de constatation de 2e échelon, Seine-Ouest.

Mme Rauzy (Mathilde-Marie-Thérèse), agent de constatation de 2e échelon, Seine-Est (mobile).

Rouzeval (Joseph), agent de constatation de 2e échelon, Seine-Est (cadre mobile spécial).

Sarrat (Jean-Georges), agent de constatation de 2e échelon, Sarthe.

Sem (Jean-Claude), agent de constatation de 2e échelon, Sarthe.

Mme Moga, née Van Campen (Josette-Marie-Jeanne-Isabelle), agent de constatation de 2e échelon, Maine-et-Loire.

Riviere (André-Jean-François), agent de constatation de 2e échelon, Paris-Est (cadre mobile spécial).

Rey (René-Hyacinthe-Louis), agent de constatation de 2e échelon, Seine-Ouest.

A compter du 19 novembre 1952.

MM.

Lacour (José-Louis), agent de constatation de 2e échelon, Loir-et-Cher.

Mejat (André-Paul), agent de constatation de 2e échelon, le Creusot (I. C.) (Saône-et-Loire).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 14 janvier 1954 portant attribution de la médaille d'honneur de l'aéronautique.

Ce texte est publié au numéro 4 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MARINE MARCHANDE

Décrets du 16 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Ces textes sont publiés au numéro 4 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 23 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 janvier 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du secrétaire d'Etat à la marine marchande, vu les lois sur les récompenses nationales, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 janvier 1954 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Cazeres (René), capitaine au long cours, ancien Cap-Hornier (Bayonne 3373). Chevalier de la Légion d'honneur du 10 janvier 1931.

Fernando (Edouard-Yves), capitaine de chalutiers de grande pêche (Saint-Malo 1277 HS). Chevalier du 3 août 1938.

Jouan (Léon), capitaine au long cours en retraite (Calais 4). Chevalier du 29 juin 1921.

Moinet (Pierre), capitaine de la marine marchande (Sète 2426 HS). Chevalier du 2 juillet 1925.

Au grade de chevalier.

MM.

Chauvet (Adrien), pilote en retraite (Marennes 48) ; 53 annuités.

Damour (Fernand-André), officier mécanicien de 1re classe, chef de service technique de l'agence des Chargeurs réunis à Marseille; 29 annuités 9 mois.

Daunes (Alexandre), capitaine au long cours, commandant à la Compagnie des Messageries maritimes (Marseille 12196 HS). 33 annuités 6 mois.

Kerharo (Paul), capitaine au long cours (Morlaix 11868 HS). 32 annuités 8 mois.

Landre (Gustave), officier mécanicien de 1re classe (Nantes 2033 HS). 30 annuités 11 mois.

Leroy (Jules), pilote en retraite (Dunkerque 34 P), 49 annuités.

Philippe (Ambroise), officier mécanicien de 1re classe (le Havre 3047). 29 annuités 2 mois.

Pinot (Wilson), pilote faisant fonction de capitaine de port et de chef du pilotage. 30 annuités 9 mois.

Raux (Emile), capitaine au long cours en retraite (Saint-Malo 812). 29 annuités 8 mois.

Roman (André), capitaine au long cours (Marseille 11460). 31 annuités.

Sauvegrain (André), capitaine au long cours (le Havre 2875 HS). 32 annuités.

Tor (Pierre), officier mécanicien de 1re classe (Bordeaux 666 HS). 30 annuités 4 mois.

Vandenbusche (Eugène), ancien capitaine d'Islande en retraite (Dunkerque 11118 HS). 38 annuités.

Par décret du Président de la République, en date du 23 janvier 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 janvier 1954 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Arne (Paul-François), directeur du musée de la mer à Biarritz. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 novembre 1920.

Dor (Léopold), avocat à la cour d'appel de Paris, vice-président du comité maritime international. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 juillet 1930.

Drouin (Georges-Hubert), président de la société Mazout-Transports. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 août 1925.

Père Lechat (Jean), religieux « Augustin de l'Assomption ». Chevalier de la Légion d'honneur du 2 février 1910.

Au grade de chevalier.

MM.

Campana (Charles), chef de bureau à la Compagnie des messageries maritimes; 39 annuités, 8 mois.

Comolet (Charles), commissaire d'avaries; 38 annuités.

Lefebvre (Alexandre), courtier maritime; 63 annuités.

Maurel (Roger), directeur des Etablissements Maurel et Prom; 37 annuités.

Michel (Roger), administrateur de sociétés; 27 annuités.

Mlle Salsac (Marguerite), administrateur civil de 2e classe au secrétariat d'Etat à la marine marchande; 23 annuités.

Souche (Raoul), chef des services financiers à la compagnie Fraissinet; 34 annuités.

Par décret du Président de la République, en date du 23 janvier 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la marine marchande; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 janvier 1954 portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Caillieret (Augustin), commissaire à la Compagnie des messageries maritimes; 25 annuités.

Mme Belin, veuve Cannac, agent à la Compagnie navigation mixte; 25 annuités.

M. Kervella (Hubert), capitaine au long cours, commandant le pétrolier *Caltex*; 25 annuités.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Liste ès qualités des chefs de service ayant pouvoir de notation à l'égard de certains fonctionnaires des services extérieurs de la direction de l'enseignement technique et déterminant l'époque à laquelle la notation sera établie chaque année conformément aux dispositions du décret n° 52-227 du 3 mars 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée par les lois n° 48-1137 du 14 septembre 1948 et n° 52-304 du 12 mars 1952;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 modifié par le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique;

Vu le décret n° 51-869 du 7 juillet 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps d'agents de service, d'aides et d'aides techniques de laboratoire des écoles nationales d'enseignement technique;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La liste ès qualités des chefs de service ayant pouvoir de notation à l'égard des fonctionnaires soumis aux dispositions des décrets nos 51-705, 51-766 et 51-869 des 6 juin 1951, 14 juin 1951 et 7 juillet 1951 susvisés, en fonctions dans les services extérieurs de la direction de l'enseignement technique, est établie comme suit:

CORPS DE FONCTIONNAIRES	CHEF DE SERVICE ayant pouvoir de notation.
1° Secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique.	Recteur.
2° Agents de bureau, sténodactylographes, commis et personnels assimilés de l'inspection principale de l'enseignement technique.	Recteur.
3° Agents de service, aides et aides techniques de laboratoire des écoles nationales d'enseignement technique et des collèges nationaux.	Chef d'établissement.

Art. 2. — La notation des fonctionnaires visés à l'article 1er ci-dessus sera établie chaque année dans la première quinzaine de décembre.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 4 janvier 1954 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Ce texte est publié au numéro 4 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu la demande présentée par Gaz de France;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'un réseau de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure:

Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne, Oissel, Orival, Saint-Aubin, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Martot, Tostes, Montaure, Louviers.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1954: page 603, 1re colonne, 2e arrêté, 2e et 3e ligne, au lieu de: « l'interrupteur type GP 101 et GP 101 A », lire: « l'interrupteur type KP 101 et KP 101 A » (le reste sans changement).

Service des mines.

Par arrêté du 26 janvier 1954, M. Jacot, ingénieur en chef des mines, 2e échelon, est placé en service détaché pour cinq ans auprès de la Société des transports pétroliers par pipe-line (Société Trapil) en qualité d'adjoint à l'ingénieur en chef chargé des travaux.

Cette mesure prend effet à compter du 31 décembre 1953.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Production d'alcools de fruits à cidre réservés à l'Etat.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 391 du code général des impôts soumettant à autorisation ministérielle la construction d'usines nouvelles destinées à la production d'alcools réservés à l'Etat;

Vu le décret du 21 novembre 1951 constituant une commission chargée d'étudier les demandes de constructions de distilleries nouvelles;

Vu l'avis favorable de ladite commission;

Sur proposition du directeur de la production agricole, du directeur général des impôts (contributions indirectes) et du directeur du service des alcools,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont supprimés de la liste des établissements autorisés à produire des alcools de fruits à cidre et des alcools de cidre ou de poiré livrables au service des alcools, liste annexée à l'arrêté du 4 septembre 1952, les établissements suivants:

a) *Pour l'alcool de pommes et de poires.*

Entrepôts généraux de Bécon à Etouvy (Calvados).
Guillard à Troarn (Calvados).
Distillerie Beuzeville (Eure).
Grémillon à Authon-du-Perche (Eure-et-Loir).
Deisle (S. A. O.) à Corps-Nuds (Ille-et-Vilaine).
Ploc à Noyal-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine)
Jho à Saint-Malo-de-Phily (Ille-et-Vilaine)
S. A. O. à Port-Saint-Père (Loire-Inférieure).
Malherbe à Quibou (Manche).
Boudron à Pompéant (Ille-et-Vilaine).
Distillerie du Val de Saire à Saint-Vaast-la-Hougue (Manche).
Divaré à Tuffé (Sarthe).

b) *Pour l'alcool de pommes et de poires, de cidre et de poirés.*

Lhermitte à la Neuve-Lyre (Eure).
Dubois à Brielles (Ille-et-Vilaine).

Art. 2. — Sont autorisés à produire des alcools de fruits à cidre et des alcools de cidre ou de poiré livrables au service des alcools et figureront à ce titre sur la liste des établissements agréés:

a) *Pour l'alcool de pommes ou de poires et de cidre ou de poiré.*

Dubois à Rétiero (Ille-et-Vilaine), en remplacement de Dubois à Brielles.

b) *Pour l'alcool de pommes ou de poires.*

Durand à Vernon (Eure), en remplacement de Lhermitte à la Neuve-Lyre.

c) *Pour l'alcool de cidre.*

Laisney à Guéron (Calvados).
Viard à Guéron (Calvados).
Fontaine à Notre-Dame-du-Courson (Calvados).
Union des producteurs fermiers de Calvados du pays d'Auge (usines à Livarot et Coquainvilliers) (Calvados).
André du Boullay à Saint-Germain-de-Livet (Calvados).
V. David à Vire (Calvados).
R. Coulon à Guer (Morbihan).
René Bunel à Coutances (Manche).
Cidrerie distillerie d'Emondeville (Manche).

Art. 3. — Le directeur général des impôts, le directeur de la production agricole et le directeur du service des alcools sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TUEIL.

Ouverture de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1954: page 706, après la 33e ligne, ajouter: « Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales, 22.409.800 F » (le reste sans changement).

Eaux et forêts.

Par arrêté du 26 janvier 1954, MM. Millischer (Henri), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 2e échelon, et Michon (Pierre-Paul-Henri), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), sont détachés, sur leur demande, avec leurs grade, classe et échelon actuels, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier marocain.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1954:

Page 730, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de: « M. Betremieux (Louis), à Banzenheim (Haut-Rhin), maison forestière du Camp-des-Romains », lire: « M. Betremieux (Louis), à Banzenheim (Haut-Rhin), maison forestière du Camp-des-Roumains ».

Page 732, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « M. Payet (Kléber), garde auxiliaire du cadre transitoire de la Réunion, à Avirons, maison forestière de Tévelave, triage no 32, etc. », lire: « M. Payet (Kléber), garde auxiliaire du cadre transitoire de la Réunion, adjoint au chef de district de Saint-Paul, maison forestière de l'Hermitage ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décrets du 21 janvier 1954 portant constitution de groupements d'urbanisme.

Par décret en date du 21 janvier 1954, il est créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Rabodanges », comprenant neuf communes ci-après du département de l'Orne et une commune du département du Calvados:

Forêt-Auvray, Ménil-Hermei, Pont-Ecrepin, Putanges, Rabodanges, Rotours, Saint-Aubert, Saint-Philbert-sur-Orne, Sainte-Croix, les Isles-Bardel (Calvados).

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943. Ce projet devra être approuvé dans le délai maximum de trois ans, à compter de la date de publication dudit décret.

Par décret en date du 21 janvier 1954, il est créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme du Mont-Saint-Michel », comprenant vingt-huit communes ci-après du département de la Seine:

Ardevon, Avranches, Bacilly, Beauvoir, Bouillon, Carolles, Ceaux-les-Forges, Champeaux, Courtils, Donville, Dragey, Genets, Granville, Huisnes, Marcey, Moidrey, Mont-Saint-Michel, les Pas, Pontaubault, Pontorson, Ronthon, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Nicolas, Saint-Pair-sur-Mer, Vains, le Val-Saint-Père, Yquelon.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943. Ce projet devra être approuvé dans un délai maximum de trois ans, à compter de la date dudit décret.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 janvier 1954, M. Doucet (Jean), agent principal titulaire, 8e échelon, du ministère de la reconstruction et du logement, est placé, pour une durée de cinq ans, dans la position de service détaché auprès de la préfecture du Rhône pour y remplir les fonctions de contrôleur des travaux d'architecture à la direction des immeubles départementaux. L'effet de cette disposition est fixé au 1er mai 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés des 24 décembre 1953 et 8 janvier 1954 portant attribution de la médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Ces textes sont publiés au numéro 4 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Modification de l'arrêté du 8 novembre 1947 portant création de commissions paritaires à l'égard des personnels des directions régionales de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 11 septembre 1935, modifié, fixant le statut du personnel des services régionaux des assurances sociales;

Vu le décret no 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret no 53-477 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1947 créant au ministère du travail et de la sécurité sociale auprès du directeur de l'administration générale et du personnel, quatre commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des directions régionales de la sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 novembre 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

3e commission.

« Aides-commis, employés de bureau dactylographes, employés de bureau.

4e commission.

« Agents de service ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 8 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
3e *commission administrative paritaire.*	—	—
a) Représentants du personnel:		
Aides-commis	2	2
Employés de bureau dactylographes	2	2
Employés de bureau	2	2
b) Représentants de l'administration	6	6
	12	12
4e *commission administrative paritaire,*		
a) Représentants du personnel:		
Agents de service	4	4
b) Représentants de l'administration	4	4
	8	8

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel du ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale pour l'année 1953 en date du 24 juillet 1953.

1re classe.

1 Mlles Taratte.
2 Laveissieres.
3 Mme Dufourd.
4 M. Bader.

Fonctionnaire détaché.

3 *bis* M. Caille.

2e classe.

1 Mlle Coste.
2 M. Mignonneau.
3 Mlle Simon (à compter du 1er février 1953).
4 Mmes Bondu.
5 Giron.
6 Mlles Jumel.
7 Seuriot.

PROMOTIONS

Par arrêté du 26 janvier 1954:

1° Les administrateurs civils de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent ont été nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon (indice 525), à compter du 1er janvier 1953:

Mlles Taratte, Laveissières, Mme Dufourd, MM. Caille (en service détaché), Bader.

2° Les administrateurs civils de 3e classe, 4e échelon, dont les noms suivent ont été nommés administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon (indice 440), à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Mlle Coste, 1er janvier 1953.
M. Mignonneau, 1er janvier 1953.
Mlle Simon, 1er février 1953.
Mme Bondu, 1er janvier 1953.
Mme Giron, 1er janvier 1953.
Mlles Jumel, 1er janvier 1953.
Seuriot, 1er janvier 1953.

Tableau complémentaire d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale pour l'année 1953 en date du 12 janvier 1954.

1re classe.

1 M. Fayolle, à compter du 4 septembre 1953.
2 M. Arger.

2e classe.

1 Mlles Neyrolles, à compter du 1er février 1953.
2 Roux.
3 Volay.
4 Mmes Thomas.
5 Robert.
6 Mme Bourgeois, à compter du 1er février 1953.
7 M. Courteille, à compter du 16 août 1953.
8 Mme Moreau-Arramy.

PROMOTIONS

Par arrêté du 26 janvier 1954:

1° M. Fayolle, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, a été nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon (indice 525), à compter du 4 septembre 1953.

2° Les administrateurs civils de 3e classe, 4e échelon, dont les noms suivent ont été nommés administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon (indice 440), à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Mlles Neyrolles, à compter du 1er février 1953.
Roux, à compter du 1er janvier 1953.
Volay, à compter du 1er janvier 1953.
Mme Thomas, à compter du 1er janvier 1953.
Mmes Robert, à compter du 1er janvier 1953.
Bourgeois, à compter du 1er février 1953.
M. Courteille, à compter du 16 août 1953.

3° Mme Moreau-Arramy, administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, a été nommée administrateur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 440), à compter du 4 septembre 1953.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Offices départementaux.

Par arrêté du 18 janvier 1954, M. Rigouste (Pierre), rédacteur principal de 2e classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Lot-et-Garonne, est promu au grade de secrétaire général de 2e catégorie, 3e classe (indice 300) et est affecté, en cette qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Constantine, à compter de la date de son installation.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 19 janvier 1954, M. Rollet (Louis), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du haut commissaire de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission dans la métropole du 23 novembre au 6 décembre 1953 inclus, afin d'étudier, en liaison avec les services du département, diverses questions administratives intéressant cette fédération.

Par arrêté du 19 janvier 1954, M. Bec (Clotaire), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, directeur des services économiques à Madagascar, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée d'un mois au maximum, à compter du 7 décembre 1953, pour étudier, en liaison avec la direction des affaires économiques du département, diverses questions administratives intéressant ce territoire.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 janvier 1954, M. Levelile (Roger), chef de section de 1re classe après trois ans des installations radioélectriques du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté de services.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1954, les fonctionnaires du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été reclassés comme suit:

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Baudry (Pierre), pour compter du 1er octobre 1951. Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 28 jours.

M. David (Georges-Hippolyte), pour compter du 1er janvier 1953. Rappels pour services militaires conservés: 4 jours.

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Andrianifahanana, pour compter du 1er avril 1953.

M. Ramparany (Charles), pour compter du 4 avril 1953.

Les reclassements ci-dessus ont porté effet pour compter des dates indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1954, M. Jourdan (Roger), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer en service en Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en France, à compter du 29 septembre 1953, pour une durée approximative de dix jours, en vue de mettre au point le marché-emprunt sur fonds routier pour les travaux de la route Bamako-Ségou.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1954, ont été inscrits sur la liste de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints pouvant obtenir le grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer:

M. Gabillon (Raymond), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, détaché en qualité d'ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Lemoine (Jean), ingénieur de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Les intéressés ont été nommés au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 30 décembre 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Il a été attribué à M. Lemoine un rappel d'ancienneté de 7 mois 5 jours pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1954:

Ont été inscrits au tableau de classement des candidats reçus au concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer:

M. Gauthier (Charles), adjoint technique principal de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Plisson (Michel), adjoint technique principal de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Francotte (Jean), ingénieur contractuel des travaux publics de l'Afrique occidentale française.

M. Fremeaux (Gabriel), adjoint technique de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Les intéressés ont été nommés au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter du 30 décembre 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Les rappels d'ancienneté suivants pour services militaires ont été attribués:

M. Gauthier: 1 an 11 mois 6 jours.

M. Plisson: 6 mois 20 jours.

M. Francotte: 3 ans 3 mois 22 jours.

M. Fremeaux: 2 ans 2 mois 29 jours.

Sont élé promus automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint:

M. Gauthier, pour compter du 24 janvier 1954. Rappels pour services militaires épuisés.

M. Francotte, pour compter du 30 décembre 1953 en conservant 1 an 3 mois 22 jours de rappels pour services militaires.

M. Fremeaux, pour compter du 30 décembre 1953, en conservant 8 mois 29 jours de rappels pour services militaires.

L'indemnité compensatrice prévue au décret n° 47-1459 du 4 août 1947 a été attribuée provisoirement à MM. Gauthier et Plisson, qui ont été nommés à un grade comportant un traitement annuel brut inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1954, MM. Laugier (Maurice) et Vinard (Pierre), ingénieurs de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, ont été promus à la hors-classe du grade d'ingénieur, pour compter du 1er juillet 1953.

MM. Laugier et Vinard sont appelés à bénéficier du traitement correspondant à l'indice 475, pour compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 26 janvier 1954 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris.

Par décret en date du 26 janvier 1954, sont nommés membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris.

MM. Jean Alessandri, Bidegarray et Louis Dolly, en qualité de représentants du conseil général, membres sortants.

MM. Jouy, Tercinet, membres sortants, et M. Auburtin, en remplacement de M. Watelet, en qualité de représentants du conseil municipal.

M. Binet, membre sortant, doyen de la faculté de médecine.

M. le docteur Ravina, médecin des hôpitaux, membre sortant.

M. le docteur Dollfus, ophtalmologiste des hôpitaux, en remplacement de M. Leroux.

M. le docteur Suzor, gynécologue accoucheur des hôpitaux, membre sortant.

M. le docteur Richard, stomatologiste des hôpitaux, membre sortant.

M. le docteur Collez, électro-radiologiste des hôpitaux, membre sortant.

M. Grodzenski, membre sortant, en qualité de représentant des organisations syndicales du personnel de l'assistance publique.

MM. Jack Senet, Ehrbar et le docteur Mouthon, membres sortants, en qualité de représentants de la caisse régionale de sécurité sociale.

Décrets du 26 janvier 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 26 janvier 1954, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, portant que les promotions et nominations comprises dans les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. de Chaisemartin (Gabriel-Jean-Baptiste), directeur général de la Société philanthropique, à Paris; 53 ans de services civils et militaires. Officier du 30 décembre 1939.

Au grade d'officier.

MM.

Docteur Greyssel (Jean-Pierre-Louis-Marie), professeur agrégé à la faculté de médecine, chirurgien des hôpitaux, à Lyon; 30 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 décembre 1940.

Docteur Fabre (Maurice-François-Louis), médecin gynécologue à Paris; 46 ans de services civils et militaires. Chevalier du 3 octobre 1947. Titres exceptionnels.

Docteur Kohn (Richard), docteur en médecine à Paris; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier de mars 1937.

Rousselle (Hippolyte-Joseph-Paul), sous-directeur à l'office des changes, administrateur de l'hôpital Saint-Michel, à Paris; 40 ans 5 mois de services civils et militaires. Chevalier du 16 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Theodon (Paul-Jules-Jean), architecte de l'assistance publique à Paris; 33 ans de services civils et militaires. Chevalier du 10 septembre 1947. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

Mme Berton, en religion mère Saint-Gaston (Georgette-Hélène), supérieure de la congrégation des sœurs Saint-Thomas de Villeneuve, à Neuilly-sur-Seine; 39 ans de services.

Bouysset (Claude), docteur en médecine à Roanne (Loire); 32 ans de services civils et militaires.

Docteur Debeyre (Jean-Firmin-Florimont), professeur agrégé à la Faculté, chirurgien des hôpitaux de Paris; 26 ans de services civils et militaires particulièrement distingués.

Docteur Dubory (Gabriel-Pierre-Camille), médecin électroradiologiste à Bordeaux; 51 ans de services civils et militaires distingués.

Mlle Franck (Jeanne), assistante sociale à l'hôpital Bichat, à Paris; 41 ans de services civils et militaires.

Docteur Houssiaux (Pierre-André-Léonce), médecin à Cannes; 30 ans de services civils et militaires.

Docteur Kessler (Georges), chirurgien-chef de l'hôpital civil de Higuenau; 35 ans 6 mois de services civils et militaires.

Laurent (Edouard-André), délégué national de l'Alliance nationale contre la dépopulation, à Tourcoing (Nord); 23 ans 3 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Maravelli (Ulysse), chirurgien dentiste à la maison d'arrêt de la Santé, à Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Chanoine Maury (Louis-Antoine), fondateur de la Goutte de lait de Saint-Léon, à Paris; 55 ans de services civils et militaires.

Docteur Patey (Georges-Antonin), docteur en médecine à Saint-Mandé (Seine); 33 ans de services civils et militaires.

Mme Rabec, en religion sœur Saint-Ange, directrice des sœurs gardes-malades de Saint-Lô (Manche); 31 ans de services.

Richard (Georges-Henri-Paul), doyen de la faculté de pharmacie, à Nancy; 25 ans de services civils et militaires.

Docteur Savage (André-Louis-Xavier), docteur en médecine à Longueville-sur-Scie (Seine-Inférieure); 35 ans de services civils et militaires distingués.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai, 11, 15 et 21 juin, 3, 9, 10 juillet, 19 octobre 1951, 25 mars, 28 juin, 12 août, 15 et 31 octobre, 10 novembre 1952, 7 et 20 janvier, 6 et 18 mars, 13 mai, 16 juin, 8 et 16 octobre, 21 et 24 décembre 1953;

Vu l'avis en date du 20 janvier 1954 de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions figurant au chapitre 3 (Chaussures orthopédiques) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires telles qu'elles résultent de l'arrêté du 15 juin 1951 (*Journal officiel* du 30 juin 1951) sont abrogées en ce qui concerne les semelles orthopédiques et podologiques (références: 190, 201, 205 et 206).

Art. 2. — Il est inséré au chapitre 4 (Objets de petit appareillage) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires un paragraphe G ainsi rédigé:

G. — *Semelles orthopédiques.*

NUMÉROS des références.	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
S 1	Semelle orthopédique sur mesure, amovible (cuir, liège, peaux, caoutchouc ou matière plastique) pour pied plat.....	881
S 2	La même, pour tous autres cas.....	1.293

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 janvier 1954, M. Chafoix (Marcel), agent supérieur à l'administration centrale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1954.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 21 janvier 1954, Mme Bergier (Marie-Thérèse), inscrite sous le n° 73 (services extérieurs, § E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 13 septembre 1953, est nommée commis stagiaire (indice 130) à compter du 1er janvier 1954, et affectée à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre, de Lyon.

Par arrêté du 21 janvier 1954, M. Clere (René), inscrit sous le n° 82 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 13 septembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 130) et affecté à la direction des anciens combattants et victimes de la guerre de Casablanca.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1954

Relations extérieures.

Séance du mercredi 27 janvier 1954.

Présents: MM. Ba Amadou, Berthaud, Bidet, Céran-Jérusalemy, Coquart, Dardelle, Gorse, Guiter (Jean), Guy, Héline, Mama Fousséni, Oudard, Pheng, Schneider, Vignes. *Suppléants:* Mlle Lafon de M. Odru, MM. Schneider de M. Delpuech, de Gouyon de M. Hamroun, Fontanet de Mme Lefaucheux, Gorse de M. Roger Lévy, Dardelle de M. Marquet, Bidet de M. Rosenfeld, Héline de M. Omer Sarraut, Ba Amadou de M. Soppo Priso.

Affaires financières.

1re séance du jeudi 28 janvier 1954.

Présents: MM. Max André, Antonini, Avinin, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Doan Huu Giam, de Gouyon, Lounda, Reverbori, Rogier, Schleiter (Gabriel). *Suppléants:* MM. Max André de M. Le Brun Kéris, Antonini de M. Pann Yung, Cazelles de M. Ya Doumbia, Chiarasini de M. Léger, Cornet de M. Gay, Doan Huu Giam de M. Do Huu Thinh, Rogier de M. Peretti.

Assistaient en outre à la séance: MM. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre, le général Missonnier, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer, l'intendant général Hersing.

2e séance du jeudi 28 janvier 1954.

Présents: MM. Max André, Antonini, Avinin, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Doan Huu Giam, de Gouyon, Léger, Lounda, Mouragues, Reverbori, Rogier Schleiter (Gabriel), Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Max André de M. Le Brun Kéris, M. Antonini de M. Pann Yung, M. Chiarasini de M. Peretti, M. Cornet de M. Gay, M. Doan Huu Giam de M. Do Huu Thinh.

Assistaient en outre à la séance: MM. le général Missonnier, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer, le commandant Pechméja, le capitaine Petit.

Défense de l'Union française.

1re séance du jeudi 28 janvier 1954.

Présents: MM. Max André, Audu, Fontanet, Frey, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Legentilhomme (général), Schleiter (Gabriel), Schneider. *Suppléants:* M. Reverbori de M. Roger Lévy, M. Berthaud de M. Fleury, M. Charles-Cros de M. Ba Amadou, M. Odru de M. Lachenal, M. Alduy de M. Marguerite.

Excusé: M. M'Bida.

Assistaient en outre à la séance: MM. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; le général Missonnier, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer; le contrôleur général Hersing.

2e séance du jeudi 28 janvier 1954.

Présents: MM. Max André, Audu, Ba Amadou, Fontanet, Galimand, de Gouyon, Guiter (Jean), Schleiter (Gabriel), Schneider. *Suppléants:* MM. Oudard, de M. Bazé; Berthaud, de M. Fleury; Reverbori, de M. Roger Lévy; Ba Amadou, de M. Marguerite; Audu, de M. Frey; de Gouyon, de M. Signoret.

Excusé: M. Mbida.

Assista t, en outre, à la séance: M. le général Missonnier, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 2 février 1954, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Rapport de M. Héline sur la proposition (n° 367, année 1953) invitant le Gouvernement à ratifier la convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ne pas faire jouer la clause coloniale à caractère restrictif de l'article 63.

II. — Rapport de Mme Malroux sur son voyage d'étude au Soudan.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 2 février 1954 (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Première séance à dix heures.

I. — Examen de la demande d'avis (n° 388, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (Forces terrestres d'Extrême-Orient). — M. Cornet, rapporteur.

II. — Questions diverses.

Deuxième séance à quinze heures.

I. — Examen du rapport de M. Rogier sur la demande d'avis (n° 59, année 1953) sur le projet de décret rendant applicable aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque, l'ordonnance n° 45-2507 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes et les textes modificatifs.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 387, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954. — M. Cornet, rapporteur.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 3 février 1954, à quatorze heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Ratification des désignations des candidats à l'intercommission pour le régime domanial et à l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union, intervenues au cours de la conférence des présidents de groupes et des commissions intéressées du mardi 19 janvier 1954.

II. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la demande d'avis (n° 31, année 1953) sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

III. — Discussion des articles du texte présenté par M. Charles-Cros, rapporteur de la demande d'avis (n° 31, année 1953) sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

La commission des relations extérieures se réunira le jeudi 4 février 1954, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

Suite de l'examen du rapport de M. Berthaud sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi portant ratification du traité instituant une communauté européenne de défense et des actes annexés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de sous-prote stagiaire à l'Imprimerie nationale.

Les dates du concours annoncé au *Journal officiel* du 24 décembre 1953 (rectificatif: *Journal officiel* du 30 décembre 1953), en vue du recrutement de sept sous-protes stagiaires à l'Imprimerie nationale, fixées primitivement aux 16, 17 et 18 février 1954, sont reportées aux 9, 10 et 11 mars 1954.

Les emplois à pourvoir se répartissent dans les quatre spécialités professionnelles suivantes:

Composition typographique;
Impression typographique;
Reliure et brochure;
Report ou impression offset.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 1er mars 1954.

Tous renseignements complémentaires concernant les conditions d'admission et le programme du concours seront fournis, à tout candidat qui en fera la demande, au bureau du personnel de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, Paris (15e).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, selon les modalités ci-après, d'une troisième tranche des contingents repris à la liste B jointe à l'accord commercial franco-autrichien du 29 juin 1953, valable du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954.

Les demandes de licences d'importation déposées au titre de l'avis précédent avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auraient pas été délivrées à cette même date resteront valables; elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Le groupement d'importation des produits sidérurgiques est seul qualifié pour déposer, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, des demandes de licences d'importation pour le produit suivant:

Poste n° 24: Fonte.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 8 février 1954; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	Divers.	Produits agricoles et alimentaires divers.
4	640.	Crayons.
5	Ex 690.	Plaquettes et poudre de carbure de tungstène.
6	Divers.	Produits chimiques divers.
12	1055 C.	Tissus de coton imprimés. — Joindre à la demande de licence un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
13	1055 E.	Tissus de fibranne imprimés. — Joindre à la demande de licence un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
14	1105 A.	Bas nylon et perlon. — Il conviendra de joindre à chaque demande un certificat d'origine émanant de la chambre de commerce autrichienne attestant que les bas ont été fabriqués en Autriche.
15	1144 A, C, ex 1146 A.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
16	1160, 1161, 1162, 1167.	Articles textiles divers.
17	1188 C, D, E, F, H, 1189.	Feuilles de joints et joints découpés fils et tresses imprégnés en amiante et caoutchouc, garnitures de freins et d'embrayages.
19	Ex 1234, ex 1244 C.	Bocaux.
20	Ex 1236, ex 1237, ex 1245.	Gobeleterie, même taillée.
21	1238 A à C.	Verre d'éclairage.
22	Ex 1239.	Verres solaires.
23	1249 B.	Pierres fausses pour bijouterie.
25		Billettes en aciers alliés spéciaux contenant 10 p. 100 et plus d'éléments non ferreux.
26		Billettes en aciers alliés spéciaux contenant moins de 10 p. 100 d'éléments non ferreux et en aciers non alliés spéciaux.
27		Barres en aciers alliés spéciaux contenant 10 p. 100 et plus d'éléments non ferreux.

NUMÉROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
28		Aciers alliés spéciaux contenant moins de 10 p. 100 d'éléments non ferreux, aciers non alliés spéciaux et fils nus pour électrodes.
29		Tôles en aciers alliés spéciaux contenant 10 p. 100 et plus d'éléments non ferreux
30		Tôles en aciers alliés spéciaux contenant moins de 10 p. 100 d'éléments non ferreux et tôles en aciers non alliés spéciaux.
31		Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés et laminés à froid, en fer ou en acier.
32	Ex 1325, ex 1330.	Bronze phosphoreux en tubes et en barres.
33	1388 B à E, 1389 B à E.	Produits de tungstène et de molybdène.
34	Divers.	Produits en acier fritté, inoxydable et en acier fin.
35	1435 E.	Faux et faucilles.
36	Divers.	Articles métalliques d'vers et outillage mécanique dont rabots, couteaux à choucroute, etc.
38	1436 G.	Limes et râpes.
39	Ex 1481, ex 1485 B, D.	Fourneaux, réchauds, lampes à pétrole et lampes à pression à pétrole.
40	Ex 1527, ex 1529, ex 1539.	Moteurs Diesel et pièces détachées.
41	Ex 1537 A, ex 1538 A.	Compresseurs Diesel non libérés.
42	Ex 1539, 1807.	Motocyclettes et pièces détachées.
43	Ex 1539, ex 1798 B, ex 1804.	Tracteurs Diesel et pièces détachées.
44	Ex 1576 C.	Cylindres de laminoirs.
45	Ex 1588, 1589, ex 1590, 1591, ex 1595.	Machines agricoles diverses.
46	Ex 1615.	Machines à imprimer.
48	1641 A à N, 1641 P, 1643, 1645, 1647, 1649 à 1654, ex 1656, 1657 E.	Machines-outils diverses à métal et à bois, outils pour machines-outils, leurs parties et pièces détachées.
49	1648 A, B.	Outillage pneumatique et pièces de rechange.
52	1673, 1674, 1843 F.	Robinetterie spéciale et indicateurs de niveaux.
53	Ex 1684, ex 1705 D.	Embrayages électromagnétiques avec boîtes de vitesse spéciales.
54	Divers.	Machines et matériel mécanique divers (postes non libérés et non compris ci-dessus).
55	Divers.	Machines et matériel électrique divers (postes non libérés).
56	Ex 1856 B, 1863,	Microscopes, microtomes et accessoires.
63	1969 à 1984 A, 1985 à 1987.	Jouets et articles de sport.
66	Divers.	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Ministère de l'éducation nationale.

Institut de France.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Concours de Rome de 1954.

Les épreuves éliminatoires des concours de Rome pour l'année 1954 auront lieu aux dates suivantes en ce qui concerne les arts ci-après :

Gravure en taille-douce : premier essai le 12 février 1954.
Architecture : premier essai le 22 février 1954.
Gravure en médailles et en pierres fines : premier essai le 24 février 1954.
Peinture : premier essai le 6 mars 1954.
Sculpture : premier essai le 18 mars 1954.

Les inscriptions seront reçues à l'école des beaux-arts, 17, quai Malaquais, Paris (6e), aux dates ci-après :

Gravure en taille-douce : du 1er au 10 février inclus.
Architecture : du 8 au 19 février inclus.
Gravure en médailles et en pierres fines : du 15 au 22 février inclus.
Peinture : du 22 février au 4 mars inclus.
Sculpture : du 8 au 16 mars inclus.

Droit d'inscription : 1.000 F.

Les dates d'ouverture du concours de Rome de composition musicale et les dates d'inscription à ce concours seront publiées ultérieurement au *Journal officiel*.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques chefs des travaux dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens s'ouvrira à Paris, le 3 mai 1954.

Les candidats devront être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours. La limite d'âge supérieure peut être reculée au maximum de cinq ans dans les conditions suivantes : un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille, du temps des services militaires obligatoires et des services civils valables ou validables pour la retraite. Les candidats devront, en outre, justifier des titres et références professionnels prévus par le règlement.

Les candidats éventuels pourront demander tous renseignements complémentaires au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 41, rue de Bellechasse, Paris (7e), qui leur fournira, en outre, les imprimés nécessaires à la constitution de leur dossier et recevra les inscriptions jusqu'au 15 mars 1954, dernier délai.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier de Périgueux (Dordogne).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier de Périgueux (Dordogne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Dordogne, cité administrative Bugeaud, rue Turenne, à Périgueux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 janv. 1954	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350	(1)	.... ..	350 ..	.... ..
360 30	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	360 60	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
8374 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8373 50	8372 ..
700 45	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 70	700 45
5039 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5060 ..	5039 ..
979 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	979 35	979 45
4899 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4897 ..	4896 ..
9221 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9223 ..	9221 ..
6749 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6748 ..	6747 50
8020 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8021 ..	8018 ..
1001 75	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	1002 ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4040 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 .	4090 ..	.... ..	.... ..
1214 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1213 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	1824 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	113 70	117 60	.... ..	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..	(2) 1355 ..	(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	350
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 21 JANVIER 1954	AU 14 JANVIER 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		17.699.627.140 »	16.768.743.899 »
Monnaies divisionnaires		7.675.772.248 »	7.633.235.016 »
Comptes courants postaux		28.658.183.337 »	28.366.131.465 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		25.700.000.000 »	17.600.000.000 »
Bon du Trésor négociable ; Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.111.743 »	3.849.111.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1941 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		172.500.000.000 »	209.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	562.157.727.210 »		
Effets escomptés sur l'étranger	251.311.692 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	56.797.883.377 »	954.986.910.097 »	979.487.260.251 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	334.779.987.818 »		
Effets négociables achetés en France (7)		240.751.693.712 »	233.791.883.821 »
Avances à 30 jours sur effets publics		13.210.553.000 »	12.926.082.000 »
Avances sur titres		7.928.459.101 »	7.521.725.326 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.509.337.517 »	19.424.200.772 »
Divers		50.831.508.349 »	50.182.150.711 »
Total		2.446.402.123.450 F	2.459.655.900.180 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.222.945.650.775 »	2.258.926.890.930 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	30.553.230 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	627.923.935 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	61.236.228.639 »	125.575.656.993 »	127.879.670.729 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	60.680.954.189 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.754.802 »	307.754.802 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		67.355.060.130 »	72.382.977.969 »
Total		2.446.402.123.450 F	2.459.655.900.180 F

(1) Convention du 27 juin 1949.

(2) Loi du 9 juin 1857 convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 26 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 15 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) Convention du 19 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Roudninsky (Emile), né à Paris le 8 juin 1907, demeurant 56, rue Poloncéau, Paris (18e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Alain, né le 24 mars 1952 à Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roudin.

M. Bensimon (Albert-Isaac), né à Alger (Algérie) le 25 août 1894, demeurant à Valence, 77 *bis*, rue Châteauvert, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Roger-Albert, né le 6 octobre 1939 à Vernoux (Ardèche), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Simon.

M. Bensimon (Jacques-Charles-Nessim), né à Valence le 11 juillet 1931, demeurant à Valence, 30, rue de Mulhouse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Simon.

M. Ravitch (Gérard-Alexandre), né le 11 avril 1931 à Paris (11e), demeurant 115, rue Saint-Dominique, Paris (7e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Regnaut ou subsidiairement Renaut ou Raville.

M. Rakovsky (André-Aladar), né à Geste (Tchécoslovaquie) le 7 juillet 1906, demeurant 51, avenue du Général-Leclerc, à Blois, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Nicole, née le 13 février 1936 à Boulogne-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronymique celui de Racaut.

M. Jean-Antoine Tewe, né le 16 février 1912 à Limoges (Haute-Vienne), et demeurant à Paris, 16, rue d'Armaillé, et M. Paul-Gustave Garnier, né le 26 avril 1901 à Sceaux (Seine), et demeurant rue Victor-Hugo, à Macau (Gironde), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique du mineur Patrick-Jean-Charles Garnier, né le 17 septembre 1941 à Chartèves (Aisne), celui de Tewe.

M. Joüon (Frédéric-Denys-Marie-Georges), né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 24 avril 1892, domicilié à Paris (17e), 4, rue de la Terrasse, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Frédéric-Marie, né à Boulogne-sur-Seine (Seine) le 26 octobre 1948 et Marie-Charlotte-Isabelle, née à Boulogne-sur-Seine (Seine) le 8 mars 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom patronymique celui de: des Longrais.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me L. Blanchi, avoué, 1, rue Louis-Gassin, à Nice.

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

(Deuxième insertion.)

La chambre des vacations du tribunal civil de première instance de Nice, par jugement en date du 10 septembre 1953, enregistré, rendu sur requête de Mme Nadine Ostrogorsky, sans profession, demeurant à Nice, 13, boulevard du Parc-Impérial, veuve de M. Nicolas Dmitrenko, a donné acte à ladite dame veuve Dmitrenko de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Nicolas Dmitrenko, son mari, décédé à Nice le 28 avril 1953, sans laisser ni testament ni aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit à ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait:

L. Blanchi, avoué.

Etude de Me A. Pertus-Viala, avoué, 32, rue Saint-Vincent, Alès (Gard).

Un jugement a été rendu le 15 juillet 1953 par le tribunal civil d'Alès à la requête de:

1° Mme Marthe Dereuille, veuve du sieur Paul Marechal, domiciliée à Barjac (Gard);

2° Les époux Marechal-Gironnet, domiciliés ensemble à Bergesserin (Saône-et-Loire), par défaut contre:

1° M. Gilbert Williams, domicilié 1155 Rockland Avenue Victoria, British Columbia (Canada);

2° M. Barry Sigmond, domicilié 10 627-105 à Edmonton (Alberta) (Canada);

3° Mme Suzanne Marechal, épouse du sieur Gunther Hartmann;

4° Ledit sieur Gunther Hartmann, domiciliés ensemble 18, rue Robert-Hochstrasse, à Sarrebruck (Sarre), ordonnant le partage des biens dépendant de la communauté ayant existé entre les époux Marechal-Dereuille et de la succession du sieur Paul Marechal et la vente aux enchères publiques, par devant le tribunal civil de Blois, d'une villa dépendant de ces indivisions.

Ce jugement ne pourra être l'objet d'une opposition de la part des époux Marechal-Gunther Hartmann que pendant deux mois et de la part des sieurs Gilbert Williams et Barry Sigmond que pendant trois mois à compter de la présente publication.

La présente insertion en vertu d'une ordonnance du président du tribunal civil d'Alès du 10 décembre 1953.

Pour extrait:

Signé: A. Pertus-Viala, avoué.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Vitry-en-Artois.** But: subvenir aux frais de la subdivision dans le perfectionnement et l'instruction du corps; venir en aide aux membres de la société et aux vieux pompiers frappés par l'adversité. Siège social: mairie de Vitry-en-Artois.

30 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale des locataires des habitations à loyer modéré de Bourbon-Lancy.** But: défense des intérêts matériels et moraux des locataires. Siège social: chez M. Chevigny, habitations à loyer modéré n° 13, Bourbon-Lancy.

30 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Brouzet-Basket-Club.** But: éducation physique, sports, gymnastique, préparation militaire, tir. Siège social: au presbytère, Brouzet-lès-Alès.

30 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association catholique des chefs de famille de la Martinique.** But: assurer la défense des intérêts généraux de la famille française, tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Siège social: 75, rue Ernest-Renan, Fort-de-France.

4 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre démocratique et social des indépendants et paysans.** But: action civique. Siège social: 38, rue de Turin, Paris.

4 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre démocratique et social des indépendants français.** But: union pour le salut public. Siège social: 38, rue de Turin, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.